

portant qu'un dommage particulier était permis quand il s'agissait de l'avantage général. Pendant que Mewlânâ prêchait le peuple, on remit cet écrit entre ses mains. Mewlânâ, ayant eu connaissance de l'état des choses, descendit aussitôt de la chaire, et, après avoir fait ses ablutions et revêtu un habit propre, il sortit de la ville. Les ennemis le prirent en dehors de la rue royale (*derbi mélic*), le tuèrent et l'ensevelirent dans l'allée d'arbres (*khiâbân*). Puis, ayant levé le siège de Hérât, ils retournèrent dans leurs demeures.» (*Habîb assiyer*, t. III, p. 130 r° et v°.)

P. 72 (1). Ici et à la ligne suivante, le ms. 910 porte *الحسنى*, *Alhaçany*, au lieu de *الجستى*, *Aldjesty*. Sous la date de l'année 719 (1319), Khondémîr (*ibid.*, fol. 62 v°) mentionne un khodjah Ahmed Djichty, *جشتى*, que l'émîr Bectoût et Yaçaoûr envoyèrent, à plusieurs reprises, auprès du prince de Hérât, Mélic Ghiyâth eddîn, pour en obtenir la reddition des richesses et des hommes qu'il avait enlevés de Badghîs pendant leur absence. Le baron C. d'Ohsson, qui a raconté le même événement d'après d'autres sources, appelle ce personnage le scheikh ulislâm Abou Ahmed et le khodja Abou Ahmed (*Histoire des Mongols*, t. IV, p. 626, 627). Quoique deux de nos mss. et celui du Père Moura portent *Aldjesty*, il faut lire *Aldjichty* ou, d'après l'orthographe persane, *Altchichty*, *الجشتى*. Cet adjectif relatif, que l'on chercherait vainement dans le *Lobb allobâb*, de Soyoûthy, vient de *Tchicht*, *چشت*, nom d'une localité située, d'après Firichtah, dans le voisinage de Hérât, *وچشت موضعی است از مواضع* *هیرات*. (*Tarikhi Firichtah*, t. II, p. 712¹.) Il est devenu, par la suite, le nom patronymique d'une famille de seïds ou descendants de Mahomet, famille qui a donné naissance à plusieurs fameux soufis ou contemplatifs, mentionnés par Djâmy et Firichtah.) Voyez encore le *Nouveau journal asiatique*, t. VIII, p. 193 à 198 et p. 314.) Quant au cheïkh Maoudoûd altchichty, que cite Ibn Batoutah, il mourut, selon Djâmy (ms. persan 112, fol. 109 v°), en l'année 527 de l'hégire (1132-33 de J. C.). Par conséquent, le mot *hafîd* doit se prendre ici dans le sens de « descendant », et non dans sa signification littérale de « petit-fils ».

P. 77 (1). Au lieu de *سِنِّ بَكْرَةَ*, le ms. 910 porte *بها في فكرة*, et le ms. 909 *سر فکرة*. Quant au ms. 911, lequel présente une lacune qui prend depuis la page 47, ligne 2, jusqu'à la page 76, ligne 9, il paraît porter ici la leçon que nous avons adoptée, seulement le ن de *سِنِّ* y est dépourvu de point diacritique.

¹ Cet endroit est marqué, sous le nom de *Chwâdja Tschicht*, sur deux des excellentes cartes dressées par M. Henri Kiepert pour le grand ouvrage de Ritter (*Turan oder Türkistan*, et *Uebersichts-karte von Iran oder West-Hochasien*, Berlin, 1852).